

Mode opératoire

## Demande d'aménagements spécifiques

Des régimes spéciaux d'études sont mis en place pour permettre à certain-es étudiant-es ayant un statut spécifique ou ayant des contraintes particulières de pouvoir bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation (aménagement d'emploi du temps, étalement des études, dispense d'assiduité, etc.).

1

### Qui est concerné ?

- Les étudiant-es dans une situation personnelle particulière (étudiant-e en situation de handicap permanent (ESH) ou temporaire) ;
- Les étudiant-es dans une situation spécifique du fait de leurs activités, fonctions ou missions (sportive et sportif de haut niveau, artiste, aidant-e, chargé-e de famille, bénéficiant du statut d'étudiant entrepreneur, salarié-e, souhaitant s'engager sur le plan citoyen ou associatif, étudiante enceinte, étudiant-e engagé-e dans plusieurs cursus, étudiant-e en situation d'exil) ;
- Les étudiants de 1er cycle bénéficiant d'un contrat de réussite pédagogique.

2

### Comment ?

Dossier accessible : <https://www.univ-lille.fr/formation/amenagements-des-etudes/>

A) Pour les étudiant-es en situation de handicap – contacter le BVEH :  
[vie.etudiante-handicap@univ-lille.fr](mailto:vie.etudiante-handicap@univ-lille.fr)

B) Pour toutes les autres situations, le dossier est à compléter puis à remettre soit en présentiel au gestionnaire de votre formation soit en envoyant par mail. Vous trouverez sur la page suivante <https://fasest.univ-lille.fr/la-vie-etudiante/amenagement-des-cursus-de-formation> la liste des gestionnaires par formation et leur adresse mail.

Votre gestionnaire se chargera ensuite de contacter votre responsable de formation avec lequel un entretien sera nécessaire pour définir votre aménagement puis transmettra votre dossier soit à la composante pour signature, soit à la commission d'aménagement pour décision.

3

### Quand ?

- Les dossiers (sauf ceux des ESH) doivent être déposés au plus tard le 30 septembre (semestre impair) et le 31 janvier (semestre pair)
- Réponse 15 jours ouvrables après la date de clôture de dépôt de dossiers
- Recours possibles 15 jours ouvrables après notification officielle de l'aménagement

### Attention

Les aménagements accordés sont à renouveler tous les ans.